



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/872
23 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 79

(Équipement de direction)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt et unième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/46, sans modification (TRANS/WP.29/861, par. 153).

Paragraphe 6.2.6.2: tableau, modifier comme suit (prescriptions concernant les véhicules des catégories M_1 , M_2 , N_1 et N_2 ne sont pas modifiés) :

"Tableau

PRESCRIPTION DE L'EFFORT À LA COMMANDE DE DIRECTION

Catégorie de véhicule	DISPOSITIF INTACT			DISPOSITIF DÉFAILLANT		
	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)
M_1
M_2
M_3	20	4	12**/	45*/	6	20
N_1
N_2
N_3	20	4	12**/	45*/	6	20

*/ Cinquante pour les véhicules rigides à deux (ou plus) essieux directeurs, hormis ceux dotés d'un équipement d'autodirection.

**/ Ou braquage en butée si cette valeur ne peut être atteinte."
